

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2022

Le huit avril deux mil vingt-deux à 20 heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 1^{er} avril 2022.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE, 1^{ère} Adjointe, Bruno LOUATRON, 2^{ème} Adjoint, Jean-Luc BERGER, 3^{ème} Adjoint, Liliane ELY, Laurence GIRARD, Régine VAILLANT, Pascal ROCTON, Guy de DURFORT, Delphine FORET, Claire GUERINEAU et Thomas CARREZ.

Etaient absents : Mickaël MONSIMIER, Christel BALDET et Jérôme COUDREUSE
Monsieur Mickaël MONSIMIER donne procuration à Monsieur Guy de DURFORT.

Monsieur Thomas CARREZ est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents

Après la modification suivante :

Monsieur LOUATRON souhaite qu'une rectification soit apportée à la délibération concernant la commission Ad 'hoc Cimetière : désignation d'un membre supplémentaire. Il précise qui serait nécessaire d'ajouter « voir annexe : à propos du cimetière » sur cette délibération.

Vote des taux d'imposition 2022

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et voté à la majorité des membres présents

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,65 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,43 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Signature de la convention d'adhésion au Dispositif de Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n)84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG 72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n°2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG 72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Juigné-sur-Sarthe ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le maire propose :

ARTICLE 1 :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

ARTICLE 2 :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

AUTORISE Le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Délibération sur le temps de travail 1607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération prise en date du 14 janvier 2005 portant la durée annuelle du temps de travail à 1561 heures ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 24 mars 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que la mise en place des 1607 heures annuelle a fait l'objet d'une présentation et de discussions avec les agents de la collectivité ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	228

Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
-

Article 3 : Organisation du temps de travail

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL (dispositif ARTT pour les agents à temps complet et non complet non annualisés)

Services administratifs :

Temps complet

Durée hebdomadaire 36,15 h x nombre de semaines 45,6 = 1648,44 h – 1607 h = 41,44 h
41,44 : 7 h/j = 5,92 arrondis à 6 ARTT

Temps non complet

Durée hebdomadaire 15,43 h x nombre de semaines 45,6 = 703,60 h – 688,71 h = 14,89 h
14,89 : 3 h/j = 4,96 arrondis à 5 ARTT

A.T.S.E.M : (annualisée)

Durée hebdomadaire 35,24 h x nombre de semaines 45,6 = 1607 h

Services techniques :

Temps complet

Durée hebdomadaire 36,15 h x nombre de semaines 45,6 = 1648,44 h – 1607 h = 41,44 h

41,44 : 7 h/j = 5,92 arrondis à 6 ARTT

Temps non complet

Durée hebdomadaire 15,88 h x nombre de semaines 45,6 = 724,12 h – 711,67 h = 12,45 h
12,45 : 7 h/j = 1,77 arrondis à 2 ARTT

Services périscolaires : (annualisée)

Temps non complet

Durée hebdomadaire 24,37 h x nombre de semaines 45,6 = 1111,27 h

Durée hebdomadaire 30,71 h x nombre de semaines 45,6 = 1400,37 h

Article 4 : La journée de solidarité est intégrée dans le calcul du temps de travail par agent

Article 5 : Date d'effet : à compter du 11 avril 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Validation des conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022. Son article 62 prévoit que : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. [...]. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette télé-procédure ».

Monsieur le Maire informe que pour s'inscrire dans cette dynamique, le service commun d'instruction s'est doté d'un portail spécifique dénommé GNAU (Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme).

Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du télé-service, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques.

Il permet notamment de :

- préciser que l'accès à ce télé-service est disponible depuis l'adresse : <https://gnau.sablesursarthe.fr/gnau/> ou depuis le site Internet de la collectivité,
- renforcer la sécurité du mot de passe choisi par l'utilisateur lors de son inscription,
- préciser la liste des formulaires admis sur le guichet numérique,
- acter les versions des navigateurs Internet permettant l'accès à ce télé-service et de préciser le format des pièces numériques acceptés.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) présenté dans le document joint en annexe, qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

De publier ces Conditions Générales d'Utilisation ainsi que toutes les versions à venir qui permettront l'évolution du GNAU et l'ouverture à de nouveaux types de dossier.

Avis du Conseil Municipal :

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avenant n°3 à la convention entre la Commune et l'association « Les P'tits Vignerons »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 4 décembre 2015 établie entre la Commune de Juigné-sur-Sarthe et l'association « Les P'tits Vignerons » qui définit les conditions d'utilisation et d'entretien du pré du Presbytère dans lequel une vigne a été plantée par celle-ci.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 qui modifie l'article 3 de la convention et qui indique que l'association des P'tits Vignerons assurera elle-même les tontes et broyages du pré du Presbytère.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'avenant n°3 à cette convention et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cotisation 2022 à l'association Culturelle des Communes du Canton de Sablé (A3CS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une demande participation aux frais de fonctionnement de l'association culturelle des Communes du Canton de Sablé pour l'année 2022. Celle-ci est fixée à 0.46 € par habitants soit 0.46 € x 1136 habitants soit un total de 522,56 € pour l'année 2022.

Monsieur Le Maire précise que l'association Culturelle des Communes du Canton de Sablé a pour objectif d'effectuer toutes études, et de promouvoir toutes actions de nature à favoriser, dans le Canton de Sablé, le développement des diverses activités Culturelles.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande.

Le Conseil Municipal approuve cette demande de participation à l'unanimité des membres présents.

Reversement des frais d'assemblée électorale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu des allocations compensatrices pour l'organisation des élections présidentielles et législatives 2022.

Il propose de reverser cette somme à Mme Marie-Delphine LASNE et Mme Séverine DATY Secrétaires de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce versement à Mme Marie-Delphine LASNE et Mme Séverine DATY et décide de maintenir le principe du reversement de cette allocation aux secrétaires pour la durée du mandat en cours qui s'achève en 2026.

Budget Principal Commune Provision pour dépréciation des actifs circulants

Le Conseil municipal autorise de provisionner le compte 6817 (chap.68) du BP 2022 pour dépréciations des comptes de tiers (risques de créances non recouvrables) à hauteur de 150€.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

- ↳ Monsieur LOUATRON informe le Conseil Municipal qu'une prise de renseignements est en cours auprès de la ville de Sablé afin de répondre à une demande des parents d'élèves de l'école publique. En effet, il avait été demandé à l'occasion du précédent Conseil d'Ecole s'il serait envisageable de mettre en place une aide aux devoirs sur le temps de garderie du soir. Monsieur LOUATRON explique qu'à Sablé les moyens mis en place sont plus importants, la ville fait appel à des éducateurs pour l'encadrement des enfants. Par ailleurs, il souligne que cette réflexion est aussi en cours sur la commune de Vion. Monsieur LOUATRON profite de la présence de la presse pour lancer un appel aux bénévoles qui souhaiteraient s'investir dans le rôle d'encadrant d'aide aux devoirs pour la rentrée de septembre 2022. Ces personnes pourront directement s'adresser à la Mairie ou à Monsieur LOUATRON.
- ↳ Madame DATY secrétaire adjointe de Mairie fait une présentation des tableaux en vue de l'organisation des permanences du bureau de vote.

Elections Présidentielles

dimanche 10 avril 2022

Permanences au bureau de vote

	Président du bureau	Assesseurs	
8h à 10h15	Daniel CHEVALIER	Guy de DURFORT	Yvon MILE
10h15 à 12h30	Laurence BATAILLE	Jérôme COUDREUSE	Claire GUÉRINEAU
12h30 à 14h45	Bruno LOUATRON	Thomas CARREZ	Jean-Claude GUINOISEAU
14h45 à 16h45	Jean-Luc BERGER	Laurence GIRARD	Delphine FORET
16h45-19h	Daniel CHEVALIER	Christel BALDET	Régine VAILLANT

Elections Présidentielles

Tables de dépouillement

dimanche 10 avril 2022

	Daniel CHEVALIER	
	TABLE 1	TABLE 2
Ouverture enveloppes	Laurence BATAILLE	Christel BALDET
Annonce	Bruno LOUATRON	Jean-Luc BERGER
Feuilles de pointage	Guy de DURFORT	Thomas CARREZ
	Régine VAILLANT	Delphine FORET

Elections Présidentielles

dimanche 24 avril 2022

Permanences au bureau de vote

	Président du bureau	Assesseurs	
8h à 10h15	Daniel CHEVALIER	Christophe TOUCHET	Liliane ELY
10h15 à 12h30	Jean-Luc BERGER	Guénaelle LHERMENIER	Mickael MONSIMIER
12h30 à 14h45	Laurence BATAILLE	Sabine BONNIN	Christel BALDET
14h45 à 16h45	Claire GUERINEAU	Sylvain CROSNIER	Pascal ROCTON
16h45-19h	Daniel CHEVALIER	Thomas CARREZ	Régine VAILLANT

Elections Présidentielles

Tables de dépouillement

dimanche 24 avril 2022

	Daniel CHEVALIER	
	TABLE 1	TABLE 2
Ouverture enveloppes	Thomas CARREZ	Jean-Luc BERGER
Annonce	Laurence BATAILLE	Pascal ROCTON
Feuilles de pointage	Liliane ELY	Claire GUERINEAU
	Régine VAILLANT	Laurence GIRARD

- ↳ Monsieur BERGER informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une permanence d'un conseiller numérique au sein des communes de la Communauté de communes du Pays Sabolien à partir du mois d'avril. Ce conseiller aura pour mission d'initier, de sensibiliser et de rendre autonome les usagers du territoire dans une démarche « d'aller vers » vos administrés. L'objectif étant d'accompagner les démarches administratives, de soutenir les usagers dans l'utilisation quotidienne du numérique et de sensibiliser aux enjeux du numérique en favorisant des usages citoyens et critiques (protections des données...), de rendre les usagers autonomes pour réaliser leurs démarches administratives en lignes seuls.

Les permanences pour la commune de Juigné seront les jeudis après-midi de 14h à 17h des semaines impaires. (Voir annexe).

- ↳ Madame ELY informe les élus de l'absence de marquage au sol (ligne blanche) sur la départemental n°4 au niveau de chez Monsieur LEGENDRE depuis 2021.
- ↳ Monsieur LOUATRON informe le Conseil Municipal de l'installation d'un composteur destiné au restaurant scolaire début mai. Monsieur JUBAULT viendra à cette occasion rencontrer nos agents référents afin de les sensibiliser sur les bonnes pratiques dans l'utilisation d'un composteur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00

La prochaine réunion est fixée le vendredi 13 mai à 20h00.

Daniel CHEVALIER

Laurence BATAILLE

Bruno LOUATRON

Jean-Luc BERGER

Christel BALDET

Thomas CARREZ

Absente

Liliane ELY

Jérôme COUDREUSE

Delphine FORET

Absent

Laurence GIRARD

Guy de DURFORT

Claire GUERINEAU

Mickaël MONSIMIER

Régine VAILLANT

Pascal ROCTON

Absent